Service : Direction Générale
Référence : CR/EY/JYJ

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260605-DM_2026_141-DE

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-141

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention : SKEDANOZ

Le Maire de la Commune de Carnac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-048 du 30 avril 2026 et notamment son alinéa 26, par lequel le conseil municipal a donné délégation au Maire afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite,

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions,

Considérant que le Conseil Départemental accompagne les communes pour les projets artistiques et culturels,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, l'aide au Conseil du département.

Dépenses Directes	Montant	Recettes Directes	Montant	taux de participation
Prestataire :	120 000,00 €	Centre des Monuments Nationaux	30 000,00 €	21,98%
SACEM	6 500,00 €	Billeterie : 8€ à 10€ sur place (nouveaux tarifs 2026)	52 000,00 €	38,10%
Electricité	1 500,00 €	Conseil Départemental	10 000,00 €	7,33%
Frais annexe (carburant, matériel, personnel...)	8 500 €	Paysages de mégalithes	10 000,00 €	7,33%
		Commune	34 500,00 €	25,27%
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	**136 500,00 €**	**TOTAL Recettes prévisionnelles**	**136 500,00 €**	100,00%

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 05 juin 2026
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Yves JÉGOUREL

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.